



ENTRÉE LE
18 FEV. 2025
Commune de Schieren

Administration communale de Schieren
90, route de Luxembourg
L-9125 SCHIEREN

Concerne : Convocation à la prochaine séance du comité du syndicat SICONA-Centre

Madame, Monsieur le bourgmestre,

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, je vous transmets une copie de la convocation du comité du Syndicat intercommunal SICONA-Centre à sa prochaine séance.

Je vous prie de bien vouloir en informer les membres de votre conseil communal et de la porter à la connaissance des habitants de votre commune.

Vous remerciant d'avance, je vous présente, Madame, Monsieur le bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Mersch, le 17 février 2025

Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER

Extrait de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Art. 18.- Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

La deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature

Séance du Comité

INVITATION

Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

Conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du SICONA-Centre, laquelle se tiendra **jeudi 6 mars 2025 à 20 :00 heures dans la salle des chevaliers au Château de Mersch, Place St. Michel à Mersch**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour – Approbation.
2. Rapport de la séance du comité du 11 novembre 2025 – Approbation.
3. Élections de deux nouveaux membres du bureau suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du syndicat – Vote.
4. Fixation de l'indemnité à allouer aux nouveaux membres du bureau – Décision.
5. Finances :
 - 5.1. Amortissement comptable de projet – Décision quant à la durée d'amortissement.
 - 5.2. Plan pluriannuel de financement 2025 – Présentation.
6. Contrats et conventions :
 - 6.1. Convention n° 019/2025 relative à la participation financière de l'État au projet « Ausweitung des Vertragsnaturschutzes in Luxembourg » – Approbation.
 - 6.2. Contrats biodiversité – Approbations.
7. Avis concernant le projet de loi 8449 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, portant modification de la loi du 23 août 2023 sur les forêts et portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain émis de commun accord par les bureaux du syndicat et du SICONA-Sud-Ouest à la demande du SYVIVOL – Approbation.
8. Divers.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les délégué(e)s, nos meilleures salutations,

Mersch, le 17 février 2025
Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER

